

NOMBRE DE MEMBRES

Du Conseil Municipal : 9
En exercice : 9

DATE DE LA
CONVOCATION
04/11/ 2025

Ont pris part aux
délibérations :
(Sauf mention contraire)

L'an deux mille vingt-cinq et le 10 Novembre dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances au Foyer
Communal, sous la Présidence de M. le Maire, Jean-Marie CASTELLVI.

Etaient présents : M. CASTELLVI Jean-Marie, M. IAQUINTA
Antoine, M. HALLOSSERIE Laurent, Mme DUPONT Liliane, Mme
GODEMENT DELMOTE Murielle M. OSTERMANN Ole, M. RICO
William

Absent(s) : M LEICK Hervé

Procuration(s) Mme BEGUI HUGUES Hélène à M. IAQUINTA

Secrétaire de séance : M. RICO William

Approbation du compte rendu du 01 Septembre 2025
Approuvé à l'UNANIMITÉ

**2 Autorisation au
Maire de mandater
un avocat dans le
cadre du dossier
BOIXADERA
(permis de
construire)**

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'arrêté de refus du
PC0301502500001 le demandeur, M. BOIXADERA JérémY dépose un
recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la délégation au Maire de
mandater un Cabinet d'Avocat et le cas échéant le choisir.

Monsieur le Maire fait ensuite au Conseil l'exposé suivant :

Par lettre en date du 31/07/2025 Madame la Greffière du Tribunal
Administratif de Nîmes nous transmet une lettre recommandée avec
avis de réception, ayant pour objet : Dossier N02503210-1 Monsieur
Jeremy BOIXADERA c/Commune de Logrian Florian.

Cette requête vise :

- Le refus du Permis de Construire 0301502500001 en date du
25/06/2025

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé que Me BARNIER du
cabinet CBCG de Montpellier, avocat du barreau de Nîmes a été
consulté pour avis quant au retrait du Permis de construire
n°0301502500001.

Monsieur le Maire propose de choisir le Cabinet CBCG pour défendre
les intérêts de la Commune.

Après avoir obtenu des réponses claires

Après délibération, Le Conseil Municipal DECIDE

A l'UNANIMITE de donner délégation au Maire à choisir et désigner
le Cabinet

Le Maire profite pour exposer :

- les raisons qui l'ont poussé à accepter le permis de construire
PC0301502500002
 - la raison pour laquelle il a été retiré en date du 04/11/2025.
 - Le devenir des permis de construire N°3 et 4 qui ont été refusés
d'office suite à l'accord du permis de construire N°2
- Ainsi que la complexité du suivi de dossiers d'urbanisme

dématérialisés.

**3 Délibération
bilan des voies
de Logrian -
Florian**

La poste a été choisi pour les travaux du Bilan des voies dans la commune de Logrian Florian

Ce dernier établit que la commune dispose de 4km 200 de voies, ce qui ouvre la possibilité en matière de subventions.

La délibération permettra aux administrés d'être informés sur la cartographie des chemins communaux et de savoir le coût de l'entretien de ceux-ci.

Cette cartographie sera consultable en Mairie et permettra à la commune de savoir très exactement ses limites par rapport aux communes environnantes quant à l'entretien des voies.

Après avoir entendu son Maire, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'UNANIMITE la délibération des voies de Logrian Florian

**4 Règlement
d'utilisation de
la Plateforme
déchets Verts**

Le Maire souhaite instaurer un règlement de la Plateforme Déchets Verts pour améliorer le service, mieux valoriser les déchets, garantir l'équité entre les usagers et prévenir la récurrence de décharge professionnelle sur place. Le Maire propose de mettre en place des règles d'accès afin de mieux réguler l'accès à celle-ci.

Désormais, l'accès se fera du lundi au vendredi librement pour tous les particuliers résidant à Logrian Florian et sur présentation à la Mairie pour y obtenir les clefs. Le weekend, la déchetterie serait ouverte de 9h à 12h.

Ce nouveau règlement permettrait de pouvoir procéder à la verbalisation des contrevenants et de réduire à coût de traitement des déchets verts.

Après avoir délibéré, Le Conseil **APPROUVE** à

2 Abstentions

6 voix pour

Le règlement de la Plateforme Déchets Verts.

**5 DSP choix du
Délégué**

Le 29 d'octobre 2025 a eu lieu la Commission DSP, chargée de l'ouverture des offres concernant la consultation pour la concession du service public de l'assainissement collectif, lancée par la commune de LOGRIAN-FLORIAN, par avis d'appel public à candidature envoyé à la publication le trois septembre 2025 et paru dans un journal d'annonces légales : midi libre du trois septembre 2025 avec une date limite de remise des candidatures et des offres au 28/10/2025 – 12h00.

A l'ouverture des plis une seule candidature s'est présentée, VEOLIA eau et assainissement.

Le contrat avec VEOLIA sera traité lors de la commission assainissement dont la date doit être fixée.



**6 Délibération
Modificative pour
le transfert de la
somme de 300€**

Le Maire informe les membres du Conseil que la somme de 11€ doit être versé sur le compte 1641 afin de payer la dernière échéance du prêt. Toutefois le Maire propose de transférer la somme de 300€ afin d'avoir un crédit suffisant pour d'éventuelle autres dépenses liées au compte 1641.

Le Conseil Municipal vote **POUR** à l'unanimité

**7 Questions
Diverses**

Le Maire veut assurer l'exécution des mesures juridiques de police par des actes matériels (installation de panneaux de signalisation par exemple) et demander à la gendarmerie de Quissac de s'assurer du respect de ces actes, de maintenir l'ordre et de constater les infractions à ces règlements par un arrêté.

Dans cet optique, le 10 Novembre une rencontre avec M. AIGOIN de l'UT d'Alès a révélé la nécessité de certains travaux de sécurisation du village, à savoir :

Faire une ligne médiane près de l'Eglise pour séparer les voies, le marquage au sol en jaune des places à stationnement interdit, la matérialisation de 13m² d'espace privé, la mise en place d'un potelet réfléchissant afin sécuriser l'entrée d'habitation d'un administré dont l'escalier donne sur la route, mise en place dans les 3 entrées du village de panneaux de signalisation Zone 30 etc...

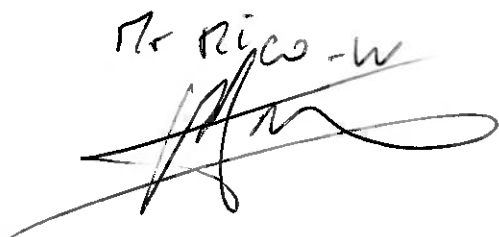
A ces dispositifs s'ajoute un comptage des passages de véhicules à la rue du sile.

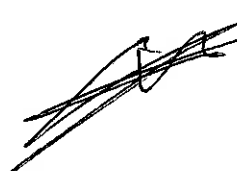
Dans le cadre de la régularisation de la circulation au sein du village, une zone test sera mise en place route de Savignargues (Brasserie Haute et Basse) avec la mise en place d'une signalisation STOP.

Le problème de ruisseau privé semble être résolu. Des travaux ont eu lieu afin de diriger un maximum d'eau dans le bassin de rétention.

Des dispositions ont été prises en accord avec la Communauté de Communes quant aux administrés qui laissent leur conteneurs OM sur le trottoir en dehors de heures de levée des OM.

Concernant le cinéma itinérant, Mme GODEMENT propose d'espacer les fréquences afin d'augmenter la fréquentation.

M. Rigou - W




Toutes les questions l'ordre du jour étant épuisées, le Conseil Municipal se termine à 19h54